

Nevers, le 26 mars 2020

Renouvellement du chèque énergie, une diminution des factures d'énergie pour les ménages nivernais aux revenus modestes

Depuis le 1^{er} janvier 2018, **le chèque énergie** remplace les tarifs sociaux de l'énergie. Il est envoyé systématiquement **au domicile** des personnes éligibles, selon un plafond de conditions de ressources. Mais pour cela il est nécessaire d'effectuer **une déclaration de taxe d'habitation**, même sans être imposable.

Toutes les énergies sont éligibles : électricité, gaz, bois, fioul, charbon, etc ...

Les ménages bénéficiaires de cette aide recevront leur chèque par voie postale, début avril, dans une enveloppe avec une Marianne comme en-tête.

Un conseil : le chèque doit être utilisé rapidement au risque de le perdre.

Ceux qui, au titre d'années antérieures, ont choisi d'attribuer automatiquement leur chèque 2020 à un fournisseur d'énergie, devraient être informés de leur bénéfice au chèque énergie 2020 entre le 23 mars et le 03 avril.

L'aide s'élève, **en moyenne**, à 200 €. Elle est calculée selon des seuils de ressources et le nombre de personnes composant le ménage.

Les professionnels, fournisseurs de tous types d'énergie, sont **tenus d'accepter les chèques énergie**. Ils se font ensuite rembourser via une plateforme numérique.

Attention, en plus du chèque, selon les situations, **une attestation** est jointe. Elle ouvre des droits comme la réduction de frais selon certaines situations **et surtout interdit la réduction de puissance en période hivernale**.

La fin de la trêve hivernale est repoussée de 2 mois, soit jusqu'au 31 mai. Pas d'expulsion ni de coupure d'énergie avant cette date.

Ces mesures dites « associées » sont tout autant importantes que le chèque.

Le chèque énergie peut être renvoyé à son fournisseur d'énergie ou validé directement en ligne sur le site dédié. Les démarches peuvent s'avérer de prime abord compliquées. En se rendant sur le site internet dédié (**www.chequeenergie.gouv.fr**) il est possible de les simplifier avec des pré affectations automatiques auprès des fournisseurs d'énergie.

- ▶ 79,9 % des chèques ont été utilisés l'an passé : 1 bénéficiaire sur 5 ne prétend pas à ses droits.

Tout le détail du chèque et des modalités sont à retrouver sur le site internet du gouvernement www.chèqueenergie.gouv.fr

Les Nivernais qui n'ont pas accès à internet peuvent se renseigner auprès d'un professionnel du secteur social (Travailleurs sociaux du Département, les CCAS, l'UDAF, la MSA etc.) ou de leur mairie.

Un rappel : si les conditions de ressources donnent droit au chèque énergie et qu'il n'a pas été réceptionné, contactez le numéro vert gratuit : **0805 204 805**

Enfin, avec les pratiques peu scrupuleuses incessantes, il convient de rappeler **qu'aucun démarchage de quiconque, administration, collectivités, structures publiques... n'est effectué sur le chèque énergie**. Et d'une manière générale, tout démarchage commercial doit inciter à la plus grande prudence.

Votre contact SIEEEN :
Anne SAVIGNON – Service Transition Énergétique Climat /
Portable : 06 73 92 70 41 - anne.savignon@sieeen.fr

En savoir plus sur le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

Le SIEEEN est un établissement public qui met ses compétences au service des collectivités nivernaises et de leurs administrés. Il s'agit d'un syndicat mixte ouvert à la carte auquel adhère l'ensemble des communes de la Nièvre ainsi que le Conseil départemental.

Créé en 1946 pour achever l'électrification du département, le Syndicat a depuis étendu ses activités à des domaines très variés : architecture, équipement, gestion des déchets ménagers, énergies renouvelables, groupement d'achat, thermie bois et gaz, éclairage public, installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique, TIC, cartographie et SIG...

Plus d'infos : <http://www.sieeen.fr>